

# **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

## **DE L'ISDND VALSUD GROUPE VEOLIA**

**DU MARDI 06 MARS 2018**

### **PRESENTS**

#### **Représentants des associations :**

##### Association Action Environnement :

- Madame Isabelle DOR

##### Association COLINEO :

- Monsieur Mathieu POLICAIN
- Monsieur Gaëtan GIRAULT

##### Collectif du vallon des Peyrards et des Mayans :

- Monsieur Christian SCHEPMANS
- Monsieur Jean Louis BIANCO

##### Comité d'Intérêt de Quartier du Mont d'OR :

- Monsieur Henri DA COSTA
- Monsieur Maurice FORINI

##### Fédération des CIQ du 15<sup>ème</sup> :

- Monsieur Gérard MARLETTI
- Monsieur Michel BOULAY

##### Syndicat de Chasse de Septèmes-les-Vallons :

- Monsieur Robert FINE

#### **Représentants de l'Etat**

##### Préfecture :

- Monsieur David COSTE
- Monsieur Gilles BERTOTHY
- Monsieur David LAMBERT

##### DREAL:

- Monsieur Guillaume LEONHARDT
- Monsieur Patrick COUTURIER
- Madame Véronique LAMBERT

#### **Représentants de l'exploitant de l'ISDND - Groupe VEOLIA PROPLETE :**

- Monsieur Hervé PERNOT
- Monsieur Christophe LAHOUE
- Monsieur Frédéric CLEMENT
- Madame Patricia BRIZARD / Absente excusée
- Madame Elisabeth NOE

**Représentants des collectivités territoriales :**

Ville de Septèmes-les-Vallons :

- Monsieur Philippe NERCY
- Monsieur Patrick MAGRO
- Monsieur Gérard ESCOFFIER

**Présents et invités par Monsieur le Sous-Préfet :**

Ville de Marseille pour le 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement

- Monsieur Roger RUZE
- Madame Charlotte LAUGIER

**Experts invités :**

- Monsieur Boualem MESBAH, AIR PACA
- Madame Chantal VANINETTI, Métropole Aix Marseille
- Madame COSTES, ARS
- Madame Hélène EGEE, ARS

La séance est ouverte à 15h00.

M. COSTE représente, aujourd'hui, Monsieur le Sous-Préfet et souhaite la bienvenue aux personnes dans les locaux de la préfecture de Marseille pour la commission de suivi de site (CSS) cette année.

Un débat s'en suit pour savoir si la prochaine commission ne pourra pas être délocalisée à la mairie de Septèmes, étant donné que les principales associations et personnes qui assistent à cette CSS sont des résidents de la commune. Ceci évitant ainsi des déplacements, pour mémoire la CSS se déroulait sur le lieu d'exploitation.

M. CLEMENT, précise qu'aujourd'hui la salle de réunion est trop petite pour accueillir autant de personne.

La mairie de Septèmes-les-Vallons est tout à fait prête à accueillir la prochaine CSS.

M. RUZE, propose également que la CSS se tienne à la mairie de secteur du 15<sup>ème</sup>.

M. COSTE propose que la prochaine CSS qui aura lieu en 2019 se déroule à la mairie de Septèmes-les-Vallons.

## 1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU 19 JANVIER 2017

M. COSTE soumet le compte-rendu de la dernière CSS à l'assemblée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame DOR, représentante de l'association AESE, souhaite que le compte-rendu ne soit pas envoyé avec la convocation à la prochaine CSS soit un an après. M. NERCY, lui répond que c'est un exercice dense, mais que la commune de Septèmes-les-Vallons s'engage à le rendre plus rapidement cette année.

## 2 – PRESENTATION DU NOUVEL ARRETE PREFECTORAL ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

### 1. Présentation du nouvel arrêté préfectoral et approbation du règlement intérieur :

M. COSTE porte à la connaissance de la commission l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 relatif à la composition de la nouvelle CSS.

M. COSTE, soumet ensuite au vote le règlement intérieur, modifié uniquement dans son article 12. La DREAL informe qu'il y avait avant neuf comités de quartier et d'association et qu'aujourd'hui il n'en reste que huit, suite à la dissolution de l'association contre la décharge de Septèmes-les-Vallons, en date du 28 juin 2017. En effet, au vu de la dissolution de l'association contre la décharge de Septèmes-les-Vallons, la répartition du poids de chaque collège doit être revue pour obtenir un équilibre entre ces derniers.

M. RUZE signale qu'il ne dispose pas du dernier arrêté en date ni de la composition exacte des collèges. Un exemplaire lui sera transmis avec ce compte-rendu.

M. RUZE, fait remarquer que la mairie de secteur (15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille) n'est pas représentée au niveau des collèges des élus.

M. COSTE lui rappelle la procédure : c'est monsieur le Maire de la ville de Marseille qui doit le désigner afin qu'il soit intégré dans un nouvel arrêté préfectoral. M. RUZE et sa chef de cabinet sont invités aujourd'hui, par monsieur le Préfet bien que non désigné par leur commune, car leur territoire est à proximité du site et que cette commission a également la vocation de travailler sur le devenir du site, sur l'après décharge.

M. MAGRO est favorable à l'intégration de la mairie de secteur comme nouveau collègue d'élu, pour une question de cohérence et d'efficacité.

Le règlement intérieur est également approuvé à l'unanimité.

### 3 - PRESENTATION DE LA SITUATION DU SITE A LA DATE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE 06/03/18

Le bilan du site est présenté par l'exploitant à l'aide d'un diaporama annexé au présent compte-rendu.

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) est implantée sur la commune de Septèmes-les-Vallons et est réglementée par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-220 PC du 25 septembre 2017. Cet arrêté porte également prescriptions pour la nouvelle installation de traitement des lixiviats par osmose inverse, la mise en place d'un déconditionneur de bio-déchets à proximité de la plate-forme de compostage et l'implantation d'un 4<sup>ème</sup> moteur de valorisation de biogaz.

Le site s'étend sur une superficie totale de 54 Ha et comprend plusieurs activités autorisées : l'ISDND, une plate-forme de compostage, une déchèterie, une plate-forme d'activité multi-filières (PAM), une plateforme de valorisation des biogaz et traitement des lixiviats.

Le site bénéficie de la certification ISO 14001, pour l'ISDND, la déchèterie et la plate-forme de compostage. Cette dernière a été renouvelée en décembre 2017. Pour rappel, la certification ISO 14001 concerne le management environnemental. Elle repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise.

Madame DOR, informe que l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 septembre 2017, n'a pas été communiqué aux différents collègues des associations.

M. COSTE propose de l'envoyer par e-mail pour plus de simplicité les prochaines fois.

#### 1. Bilan de surveillance environnementale.

M. CLEMENT commence le bilan de l'année 2017 qui est assez dense.

En ce qui concerne le suivi des eaux et rejets en amont du site, l'année 2017 a été une année particulièrement sèche, ce qui a conduit à la non réalisation de certains prélèvements. Pour toutes les études ayant pu être effectuées, les paramètres sont conformes à la réglementation.

La DREAL a constaté un problème de non-conformité sur l'évapo-concentrateur, lors d'une visite de contrôle inopiné. La société Valsud travaille en partenariat avec la DREAL pour trouver une solution.

Le même problème est constaté sur les moteurs d'électricité (c'est la première fois, que l'ISDND dépasse le seuil de rejet). Il reste à déterminer si c'est le laboratoire d'analyse qui a fait une erreur de mesure. Ce qui place l'établissement dans une phase d'attente de la prochaine d'analyse pour voir si les taux restent inchangés et donc si c'est l'équipement qui est défectueux.

La DREAL a réalisé trois inspections au cours de l'année 2017 :

- le 11/04 et le 27/06 sur la prévention du risque incendie et les travaux de débroussaillage. Les travaux sont conformes aux réglementations.

- Le 18/05 lors de laquelle l'inspecteur a constaté quatre écarts et établi cinq remarques.

Les écarts sont les suivants :

- **Ecart 1** : procédure relative à la « détection de radioactivité » non conforme à l'arrêté ministériel du 15/02/2016. L'écart fut **levé le 04/07/2017** ;

- **Ecart 2** : pas d'intervention d'un organisme agréé lors des détections de déchets radioactifs à vie courte. L'écart fut **levé le 04/07/2017** ;

- **Ecart 3** : le local de « déchets radioactifs » non équipé de détection incendie/ventilation. La ventilation est maintenant opérationnelle, la fin des travaux pour sa mise en conformité sur la détection incendie est prévue pour avril 2018.

- **Ecart 4** : au niveau des réseaux eaux/ruissellement et de l'aire de dépotage des déchets radioactifs non isolé détectés. Les travaux furent réalisés au cours du mois de septembre 2017. L'écart fut également levé.

En ce qui concerne les contrôles inopinés, ceux-ci ont portés sur l'eau, l'eau souterraine et l'air en date du 18/12/2017 et enfin sur les déchets en date du 30/03 et 29/06 et 18/09. Toutes les VLE respectées à l'exception de la vitesse d'éjection pour l'air. Pour les déchets, il y a eu une benne contrôlée avec des déchets valorisables et une benne avec une bouteille de gaz lors du 30/03/2017. Sinon les deux autres contrôles sont conformes.

## 2. Bilan 2017 des tonnages reçus et des fréquentations par département.

Les déchets sont éliminés dans des usines d'incinérations ou dans des centres de tri/filières de valorisation nouvellement mis en place en 2017.

Monsieur Clément l'affirme, en ce qui concerne le tonnage en 2017 : VEOLIA VALSUD a respecté les 25% d'apports extérieurs au département des Bouches-du-Rhône sur un total de 248 517 Tonnes reçues (pour 250 000 T autorisées). Au jour de la CSS, aucune demande d'un département extérieur, autre que des Bouches-du-Rhône n'a été faite.

Il complète ses propos : il y eu un appel d'offres pour des déchets qui viendrait d'autre départements, mais Monsieur Clément dit que le groupe Veolia à la date de la CSS ne va pas répondre à cette offre, pour continuer à être conforme avec la réglementation et notamment avec le respect des 25 %.

En ce qui concerne le tonnage de bois, VALSUD récupère deux type de bois : bois A non traité (palette) et bois B (type IKEA – palette peinte). Cette année, il y a eu plus de sorties sur du bois A, en effet la décharge avait un surstock de 2016.

Ci-dessous, bilan tonnage de la plateforme de compostage 2017 :

<b>Tonnage entrant total</b>		<b>Filières de valorisation</b>		<b>En cours de compostage</b>	<b>Compost en stock</b>	<b>Refus ultimes ISDND</b>
<b>25 406 tonnes</b>		<b>Compost produit et commercialisé</b>	<b>Structurant agronomique</b>			
<b>Végétaux</b>	<b>Bio déchets</b>					
22 768	2 638	1811	1468	3352	200	5873

Perte en eau en 2017 : 50 % (évaporation).

### 3. Bilan de valorisation du biogaz :

**Production biogaz annuelle :** 11 064 374 m<sup>3</sup> dont 10 996 928 m<sup>3</sup> valorisés :

- 99.97 % du biogaz est valorisé en électricité ;
- 0.03 % du biogaz est éliminé par BGVAP ;
- 19 m<sup>3</sup> de lixiviats éliminés en BGVAP ;
- 7139 m<sup>3</sup> de lixiviats traités en Osmose Inverse.

La production d'électricité est estimée à 16 311 MW/h produit soit l'équivalent de 5 000 habitant hors chauffage électrique.

Pour mémoire : la puissance installée : 3,327 MW soit la consommation annuelle de 9 000 habitants.

Monsieur NERCY s'interroge sur la réinjection du gaz dans le réseau. Monsieur Clément lui répond qu'actuellement, ils sont dans une phase d'étude (technique et financière) mais qu'ils avancent sur le sujet.

### 4. Bilan d'exploitation (incidents, refus, travaux réalisés,...) :

En ce qui concerne les incidents survenus lors de l'année 2017 :

On dénombre trois départs de feu. Les deux premiers ont pu être traités immédiatement par étouffement. Le troisième s'est produit un dimanche matin, et a nécessité l'intervention de la permanence incendie du site et l'aide des pompiers pour l'éteindre. La cause est toujours inconnue à ce jour.

Deux déclenchements du portique de radiodétection ont eu lieu au mois de juin : un déchet ménager en provenance de Cannes, la DREAL et l'ASN ont été prévenues et un organisme externe est venu analyser la nature du produit radioactif (dans ce cas de l'iode 131). L'autre incident fut provoqué par des déchets (indium 111) provenant de l'hôpital Nord, c'est la société ONET Technologies qui est

intervenue, après plusieurs jours de décroissance, le déchet a pu repasser le portique sans aucun problème de radioactivité puis a pu être enfoui sur le site.

En ce qui concerne les accidents de travail : aucun accident n'est à déplorer sur toute l'année pour une équipe de 17 salariés et 20 en incluant les intérimaires.

En ce qui concerne les bons de refus pour l'année 2017, on en comptabilise 272. Les bons de refus concernent les déchets interdits comme les déchets dangereux (pneu, pots de peinture). Les bons de refus sont en nette augmentation sûrement due à l'application du décret « 5 flux ».

Deux solutions sont proposées, soit le chauffeur recharge sa cargaison soit le tri est effectué sur le site, mais dans les deux cas, cela fait l'objet d'une fiche de refus.

Les 272 bons se répartissent de la façon suivante :

- 37 sur la plateforme de compostage : déchets non conformes (végétaux et bio-déchets) ;
- 26 à la bascule pour défaut administratif (majoritairement pour défaut d'attestation du producteur) ;
- 13 sur la déchèterie : déchets non conformes voire dangereux ;
- 196 sur l'ISDND : ils concernent majoritairement des déchets « 5 flux » rechargés partiellement ou triés sur site avant externalisation vers les filières de valorisation.

Les travaux et investissements ont été réalisés:

- Décapage et débroussaillage annuel sur 36 ha ;
- Poursuite de l'étanchéité du casier Est (15 000 m<sup>2</sup>) ;
- Travaux de génie civil (reprise des pistes, aire dépotage,...) ;
- Amélioration du réseau de dégazage toute zone ;
- Infrastructure osmose inverse ;
- Réhausse de regard de collecte ;
- Achat de caisses palettes pour la collecte des bio-déchets ;
- Déconditionneur à bio-déchets (1<sup>ère</sup> phase).

En outre, des travaux d'amélioration du réseau biogaz ont été réalisés au premier semestre 2017, pour aboutir à la sectorisation des réseaux de biogaz en fonction de la production de biogaz.

Les études réalisées sont les mêmes que les années précédentes, elles portent sur le bilan hydrique, le bilan E PRTR - **registre européen des rejets et transferts de polluants** - (émission CH<sub>4</sub> et CO<sub>2</sub>), bilan matière BGVAP, porter à connaissance, étude de suivi de stabilité train de digue aval (géotechnique) et un relevé topographique annuel.

M. CLEMENT, présente le planning des travaux relatifs à l'unité d'osmose inverse mobile :

Mise en place des infrastructures de fonctionnement (été 2017) – canalisations double peau, bâches de stockage, plate-forme de réception de la machine.

Mise en place de l'osmose inverse mobile fin août 2017.

Début du fonctionnement septembre 2017.

Volume traité en 2017 : 7 139 m<sup>3</sup>

#### 5. Bilan de la fréquentation du site (nombre de camions)

Suite à l'application du décret « 5 flux », la société Valsud a réaménagé les horaires d'ouverture de la déchetterie.

La fréquentation du site est réglementée par l'arrêté préfectoral : 148 véhicules/jour de plus de 3,5 tonnes. Néanmoins, ces véhicules sont souvent en surcharge et du coup, la société a fait le choix d'appliquer une pénalité à l'entrée du site : 30 minutes d'attente par tonne de surcharge.

La police n'est pas intervenue en 2017 pour pénaliser des particuliers.

A savoir que la liste des camions réceptionnés sur le site, peut être fournie par l'exploitant si nécessaire.

Un débat s'en suit sur le trajet emprunté par les camions pour rejoindre le site d'exploitation. Quelques personnes dans la salle, estiment qu'il est inadmissible que ces véhicules utilisent le chemin de la Bigotte celui-ci affichant une pente de 11 % entre la Kalliste et la Solidarité. En outre, les personnes s'interrogent sur la responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel. Est-ce que c'est la Préfecture ou la Mairie de Septèmes ?

M. RUZE estime qu'il y a une autre route possible, qui passerait par la commune de Septèmes.

M. COSTE, répond que des mesures sont prises par l'État, que la vigilance accrue de l'exploitant, certes ne réduit pas le nombre de poids lourds, mais réduit le nombre de poids lourds en surcharge. Qu'il y a une date limite fixée de ladite exploitation. Que pour le moment, il n'y a pas d'illégalité dans le trafic routier, est que si par malheur, il devait se produire un accident, c'est au juge de prendre la décision, concernant la responsabilité.

Le comité d'intérêt de quartier le Mont d'Or, trouve que la réponse n'est pas satisfaisante. Il faut trouver une route qui ne passe pas dans un secteur urbain. Cela fait 30 ans que le problème dure, c'est presque un problème de toute une vie.

M. NERCY : L'hypothèse de passer au travers du massif de l'étoile n'est pas possible à cause des différentes études environnementales et du classement en NATURA 2000 d'une partie de la zone.



D'autant plus que le code de la route interdit la circulation à ce type de véhicule dans les massifs forestiers.

M. RUZE, c'est un débat qui dure depuis des années. Je peux comprendre la mairie de Septèmes-les – Vallons qui voit un intérêt à ce que la décharge continue d'exister. Mais Le problème ici ce n'est pas un problème de loi, car des mesures sont prises depuis des années, certaines sont appliquées, d'autres non et pas grand-chose ne change, il faut donc trouver un autre accès. Surtout, que les panneaux de signalisation sont régulièrement enlevés, les plateaux surélevés non fait, les passages piétons non respectés. En outre, la force de police est peu présente sur le terrain.

En attendant l'arrêt de l'exploitation, il faut prendre toutes les mesures possibles pour limiter le risque. Pour rappel, les camions traversent un secteur urbanisé qui comprend 4 écoles, un terrain de foot, ou il y a 10 000 habitants qui vivent. Il y a bien eu une manifestation pour bloquer la route en 1997.

M. COSTE, rappelle que le gouvernement a pris une décision en 2015, et que depuis il n'y a pas d'évolution. Nous travaillons donc dans ce cadre. L'État et les services concernés font tout leur possible pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles. À l'heure actuelle ce sont les moins mauvaises solutions avec les moins de contraintes imposées au plus grand monde. Le risque zéro n'existe pas.

Il faut reprendre les préconisations/recommandations du Conseil général du développement durable et faire le point avec la DREAL, quitte à remettre un coup d'accélérateur sur certaines préconisations.

M. COSTE, avoue ne pas connaître le site en lui-même. La mairie de secteur du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, propose de l'accompagner pour une visite, sur le site pour mieux lui expliquer les différents problèmes.

M. RUZE, demande que les différents acteurs responsables comme la commune, la Métropole fasse une réunion avec les personnes impliquées directement pour trouver des solutions.

Le débat se clôt sur cette proposition.

#### 4 - PROJETS EN COURS (DECONDITIONNEUR DE BIO-DECHETS, EXTENSION DE LA DECHETTERIE, ORC...)

M. CLEMENT présente maintenant les projets en cours :

- Un déconditionneur à bio-déchets (de catégories 3 à l'exception des poissons et viandes crus) est prévu pour 2018, pour traiter l'équivalent de 10 000t/an. Il faudra avoir une vigilance toute particulière pour les odeurs, car le déconditionneur ne sera pas en pression négative.

Le déconditionneur devrait être opérationnel fin avril/début mai 2018.

Budget global de 800 000 euros.

M. CLEMENT propose une journée porte ouverte pour l'installation courant du mois de juin.

M. NERCY, s'interroge sur la réduction de la place de stockage des végétaux au sein du site.

M. CLEMENT, certifie que le site continuera de traiter des végétaux, mais avec moins de stockage qu'actuellement.

M. NERCY, propose l'utilisation de la « Galerie de la mer » pour alimenter le déconditionneur en eau. En effet, cette galerie passe à quelques centaines de mètres du site. Bien que l'idée première, est la remise en eau du vallon de la femme morte et un apport au fleuve côtier des Aygalades-Caravelle.

M. COSTE, il faut chercher la meilleure utilisation possible pour cette ressource, étude en cours avec la DREAL.

La commune de Septèmes-les-Vallons s'engage à lui faire parvenir une note de présentation sur le projet.

#### 5- QUALITE DE L'AIR/ODEURS

En ce qui concerne, la qualité de l'air, l'exploitant a collecté 12 plaintes cette année : 11 plaintes venant des Peyrards et une venant du Mont d'Or. Trois plaintes ont fait suite à un décaissement d'une piste et une suite à un arrivage d'emballages souillés ayant contenu du poisson. Les autres plaintes sont principalement dues à des conditions météorologiques défavorables (odeur de biogaz) notamment en l'absence de vent. Généralement, la durée des plaintes va de quelques minutes à une demi-heure.

En 2017 : aucun rapport de plainte n'a été envoyé à l'exploitant ni à la DREAL par AIR Paca.

La commune de Septèmes-les-Vallons rappelle que seulement 3 nez bénévoles s'étaient portés volontaire mais cela n'est pas suffisant pour monter un véritable jury de nez sur la commune.

Néanmoins, plusieurs personnes jouent le jeu et doivent continuer à le faire dans les années à venir.

En effet, dans les 30 années après la fermeture du site, le processus de méthanisation va continuer.

M. MESBAH (intervenant pour AIR Paca), présente rapidement l'étude menée pendant l'année 2016 avec le soutien financier de la Métropole, de la commune de Septèmes-les-Vallons et d'AIR Paca. L'objectif était de faire un état zéro de cette zone sur la qualité de l'air. Plusieurs points de mesure ont été mis en place dont un point particulier au niveau des Peyrards avec un laboratoire mobile pour effectuer des prélèvements en continue 24h/24. Les teneurs en polluant analysées, comme celle du Benzène, sont plutôt rassurantes. Les mesures sont caractéristiques des zones périurbaines. Le rapport a été finalisé en mars 2017. Il est disponible sur le site internet d'AIR Paca.

L'ARS (Agence Régionale pour la Santé), confirme que ces résultats sont en dessous des valeurs toxicologiques de référence.

Le quartier des Peyrards, fait remonter un problème d'odeur probablement issu de l'usine de LAFARGE. Quelques fois, il y aurait même des nuages de fumée irrespirables, surtout quand le vent vient du Nord. Pour le moment, ces plaintes ne sont pas transmises à un organisme.

M. MESBAH, insiste sur la nécessité que les plaintes soient transmises via le SRO afin d'alimenter la base de données que ça soit sur le site internet ou l'application mobile.

M. MAGRO, annonce que la commune de Septèmes-les-Vallons a prévu durant son mois de l'environnement 2019 de communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur). En ce qui concerne la question relative aux odeurs issues de la société LAFARGE, il faut vérifier avec l'étang de Berre, du fait de proximité.

M. RUZE, interroge M. CLEMENT sur les odeurs au niveau des écoles à proximité de cette décharge. En effet, par moment il y a quelques problèmes olfactifs.

M. CLEMENT, précise qu'il est nécessaire que des personnes fassent remonter des données. Mais le dernier problème en date, c'est le passage d'un camion avec un chargement d'emballages souillés par du poisson.

Le quartier des Peyrards, demande qu'on refasse un point sur les consignes pour le tri dans les poubelles.

M. COSTE, annonce qu'il y aura prochainement une réunion de travail pour améliorer ce point. La DREAL, est en train d'engager des procédures pénales envers les producteurs de déchets.

M. DACOSTA, se plaint que pendant plusieurs semaines aucune relève des colonnes de tri sélectif n'a eu lieu, entraînant une démobilité des gens.

M. MAGRO, précise que toutes les filières de tri sont en augmentation sur le territoire. En outre, la commune est en pleine réflexion sur la mise en œuvre du compostage, notamment avec la création

de la nouvelle cuisine centrale. D'ailleurs la commune a déjà commencé avec l'installation d'un lombricomposteur dans la tisanerie. Bien évidemment la réflexion sur la réduction, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets/du compostage est intégrée aux démarches « Agenda 21 » et « Ecoquartier ».

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### 1. Présentation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Vallons d'OI et des Mayans » du PLUi de Marseille Provence :

Pour rappel, le calendrier du PLUi :

<b>Mai 2015</b>	Lancement : définition des objectifs de la démarche, et des modalités de collaboration avec les communes, début de la concertation avec la population
<b>2016</b>	Elaboration du diagnostic du territoire et du PADD – Débats et approbation des élus sur les orientations du PADD en décembre
<b>2017</b>	Définition du zonage et écriture du règlement 27 réunions publiques sur le zonage et le règlement
<b>28 juin 2018</b>	Arrêt du projet de PLUi : consultation de nos partenaires
<b>Janvier-février 2019</b>	Enquêtes publiques
<b>Octobre 2019</b>	Approbation du PLUi
<b>Début 2020</b>	Application du PLUi sur les territoires concernés

L'objectif de l'OAP du vallon d'OI-les Mayans se décline sous 3 sites :

- **Site exploité et alentours : Reconvertir le site vers la production d'énergies renouvelables**
  - Maintenir à court et moyen terme la possibilité d'une activité d'enfouissement sur 20 Ha, tout en maintenant l'objectif d'un retour de cette zone en N strict après avoir créé les conditions de sa restauration paysagère et forestière.
  - Installer des panneaux photovoltaïques sur une partie du site (14 Ha).
  - Dédier un espace à la valorisation des déchets (déchetterie, recyclerie, compostage).
- **Site « Maisons cassées » et oppidum : Améliorer et valoriser l'accès au massif et à l'Oppidum des Mayans en :**

- Par l'aménagement d'une aire d'accueil pour le tourisme et le loisir ;

- Par la protection et la mise en valeur de l'Oppidum ;
- Par la création d'un chemin pour les piétons pour rejoindre l'Oppidum ;
- Par la valorisation des départs des sentiers existants vers le cœur du massif.

- **Site ancienne exploitation : Réaffirmer la vocation agricole du lieu en :**

- Par la réimplantation d'oliviers, d'amandiers autour des ruines de l'exploitation agricoles, développant un projet d'agriculture sous serre sur 1 Ha en lien avec le réseau de chaleur et en réhabilitant les ruines de l'exploitation agricole.

La Mairie de secteur du 15<sup>ème</sup>, veut relancer le débat sur l'ouverture de l'accès à l'ISDND par le vallon de la Rougère si l'activité de la décharge ne prend pas fin en 2022, comme c'est prévu à l'heure actuelle.

Monsieur MAGRO, explique que la restauration paysagère et forestière du site ne peut être entièrement et correctement faite, que si l'activité de la décharge arrive à son terme afin de combler le « trou ». Sinon, une alternative pour utiliser la terre du futur chantier de la Gare Saint-Charles.

Monsieur RUZE, informe que la société LAFARGE s'est déjà positionné pour obtenir une autorisation supplémentaire pour le stockage de la gare st Charles - (Côté Nerthe), donc que ces terres ne seront pas utilisable pour le projet de Septèmes-les-Vallons.

## 2. Suivi du décret « 5 flux » et les conséquences du plan régional déchets sur l'ISDND Valsud :

Le décret « 5 flux » s'applique à toutes les activités économiques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, mais pas aux ménages ni aux collectivités locales dans le cadre du service public de gestion des déchets. La mise en application et les contrôles sur le terrain ont pris beaucoup de retard. L'obligation de tri est assortie d'une obligation de valorisation.

Depuis la loi NOTRE, c'est le Conseil régional qui est complètement compétent sur l'ensemble des déchets. Dans le département des Bouches-du-Rhône ; il y a deux plans environnementaux en vigueur sur les déchets (non dangereux et ceux du BTP).

La région PACA, va manquer d'installation de stockage de déchets non dangereux dans les années à venir, mais également d'installations de tri et de valorisation de déchets. En effet, en 2015, il y avait neuf ISDND, deux sites vont fermer prochainement, sans réouverture derrière. La région se trouve dans une situation telle qu'on est à deux doigts d'exporter les déchets de la région.

Le besoin régional d'espaces de stockage est estimé à 750 mille tonnes/an à 2025 avec un besoin exceptionnel dû à des catastrophes. Reste à savoir comment le répartir sur les différents bassins de vie, chacun des bassins de vie doit être autosuffisant. Il faut donc appliquer le principe de proximité de traitement des déchets.